

# Votre commande de la carte journalière commune

Commune:		N° OFS:	
Représenté(e) par:			
Monsieur		Madame	
Nom:		Prénom:	
Rue, n°:		NPA, localité:	
Téléphone prof.:		Adresse électronique:	

**Observation: le délai de prévente est de maximum 2 mois/livraison dans les 18 jours ouvrables suivant la commande.**

Validité de la carte journalière commune à partir du:

jour	mois	année
------	------	-------

Correspondance en: allemand français italien

Oui, je commande la carte journalière commune à 365/366 jours antidatés, valable du premier jour de validité précisé ci-dessus au prix de CHF 14 000.- (TVA comprise).

Nombre de cartes journalières commune à CHF 14 000.- (TVA comprise)

Attestation et autorisation:

La personne qui commande une carte journalière commune certifie avoir pris connaissance des Conditions générales ci-après (CG), réglant son contingentement définitif, son achat, son utilisation et sa commercialisation, et s'engage à les respecter. Sous réserve d'autres dispositions légales, seul le droit suisse s'applique.

Niveau de carte journalière commune	Population	Contingent (nombre de cartes journalières commune)
A	Plus de 100 000	50
B	50 000-99 999	25
C	10 000-49 999	10
D	2000-9999	5
E	Moins de 2000	2

Pour les personnes domiciliées à l'étranger, le lieu d'exécution ainsi que le for de poursuite est Berne. Le for juridique est Berne, sous réserve d'autres dispositions stipulées par la loi sur les fors. État des prix au 16.9.2016, sous réserve de modifications.

Le mandant paie le montant total par facture.

J'accepte cet achat et ai pris connaissance que le montant total me sera facturé. Je suis tenu de payer la facture. Les Conditions générales «carte journalière Commune» des entreprises de transport suisses sont en vigueur. Exceptionnellement, il peut arriver que la facture parvienne avant les cartes journalières.

## Destinataire de la facture: (compléter svp.)

Commune:	
Nom:	Prénom:
Rue, n°:	NPA, localité:
Téléphone prof.:	Code débiteur (si disponible):
Lieu, date:	Signature:

Paiement par facture: signature du destinataire de la facture obligatoire.

Plus d'informations sur cette offre via le numéro 0848 44 66 88.

Veuillez envoyer votre bulletin de commande:

**Chemins de fer fédéraux suisses CFF, Contact Center CFF, carte journalière commune, case postale 176, 3900 Brigue**

Important: commande par écrit uniquement – pas de retrait à la gare.



# Conditions générales (CG) relatives au retrait et à l'utilisation de la «carte journalière Commune»

## Remarques préliminaires

Les conditions exposées ci-après visent à régler clairement les relations réciproques entre la commune politique (ci-après «commune») et les entreprises de transport suisses (ci-après ETC), représentées par les Chemins de fer fédéraux suisses CFF, société anonyme de droit public, 3000 Berne 65 (ci-après CFF SA). Sauf disposition contraire à ce qui suit, le transport des personnes titulaires d'une «carte journalière commune» est soumis au «Tarif des abonnements généraux et des abonnements demi-tarif» (à partir du 12 décembre 2010: «Tarif des abonnements généraux, abonnements demi-tarif et abonnements Voie 7») des entreprises de transports suisses (ci-après «Tarif 654»), lequel peut être consulté dans les points de vente avec personnel.

## But

La «carte journalière Commune» est émise sous forme de cartes journalières isolées, chacune étant postdatée pour un jour de validité. La carte journalière isolée est au porteur et transmissible; elle ne peut être utilisée un même jour que par une personne. Le jour de validité, elle donne droit à un nombre illimité de courses en 2<sup>e</sup> classe sur les lignes du rayon AG.

## Rayon de validité

Le rayon de validité AG comprend toutes les lignes sur lesquelles l'abonnement général permet d'effectuer un nombre illimité de courses. Le rayon de validité peut être modifié à tout moment. Les modifications sont publiées en temps utile dans le «Tarif 654».

## Commande et émission de la «carte journalière Commune»

La «carte journalière Commune» peut être commandée uniquement par envoi du bulletin de commande dûment rempli et signé à l'adresse suivante:

**Chemins de fer fédéraux suisse CFF, Contact Center,  
Rail Service/Backoffice, case postale, 3900 Brigue.**

## Les cartes journalières postdatées peuvent être émises au plus tôt 2 mois avant le début de la durée de validité.

Dans les dix jours suivant la réception de la demande de carte par CFF SA, la commune reçoit une «carte journalière Commune» au porteur, libellée à son nom et composée de 365/366 cartes journalières. Si la carte ne lui parvient pas dans le délai indiqué, la commune est tenue de contacter immédiatement CFF SA. Faute de quoi, la «carte journalière commune» est réputée avoir été délivrée dans les délais. Les dommages éventuels sont à la charge de la commune. En signant la demande de carte et en adhérant aux conditions de son utilisation, la commune certifie avoir reçu, pris connaissance et accepté les présentes CG et les conditions contractuelles dans le cadre de la commande offline. La demande de carte doit être signée par la commune et renvoyée à CFF SA qui se charge d'établir la carte pour le compte de l'ETC. CFF SA se réserve le droit de refuser, sans indiquer de motif, toute demande de carte.

## Quantités

Le nombre de «cartes journalières Commune» pouvant être retirées auprès d'une commune dépend du nombre de ses habitants. Les catégories et quantités suivantes ont été fixées

Niveau de carte journalière Commune	Population	Contingent (nombre de cartes journalières Commune)
A	Plus de 100 000	50
B	50 000-99 999	25
C	10 000-49 999	10
D	2 000-9 999	5
E	Moins de 2 000	2

Les quantités de «cartes journalières Commune» déjà retirées par les communes et dépassant les quantités maximales précitées sont maintenues. Une autre augmentation du nombre de «cartes journalières Commune» n'est en revanche pas possible. Une réduction du nombre de «cartes journalières Commune» est possible. Un nouveau dépassement du nombre de quantités valables précitées de «cartes journalières Commune» n'est plus admise par la suite.

## Distribution

Le retrait de la «carte journalière Commune» est strictement réservé aux communes politiques suisses.

Les bourgeoisies et les paroisses n'ont pas le droit de retirer la «carte journalière Commune».

Exceptions: dans les trois cas suivants, un service tiers peut être chargé de distribuer les cartes:

- petites communes politiques dont les bureaux sont ouverts moins de 12 heures par semaine;
- communes regroupées (une partie de la commune ne possède plus de bâtiment administratif);
- municipalités (p. ex. Zurich, Berne ou Bâle).

La distribution par des services tiers des cartes journalières postdatées, selon les trois cas susmentionnés, requiert impérativement l'approbation préalable de CFF SA. Les demandes écrites doivent être envoyées à l'adresse ci-après:

## Chemins de fer fédéraux suisses CFF

### Division Voyageurs

### Prix et gestion des recettes

Wylerstrasse 123/125

CH-3000 Berne 65

Les services tiers\* suivantes ne sont pas autorisés à distribuer les «cartes journalières Commune»:

- gares, services des transports publics, magasins Avec;
- agences de voyages et tour-opérateurs;
- bureaux de poste;
- universités et écoles quelconques (hautes écoles, écoles privées, etc.);
- grandes entreprises et hôpitaux.

\*La liste des services tiers n'est pas exhaustive.

La «carte journalière Commune» ne peut être vendue qu'à des habitantes et habitants domiciliés dans la commune. Les habitantes et habitants des communes les plus petites (niveau E, jusqu'à 2000 habitants) ne sont pas assujettis à cette restriction; ils peuvent continuer à retirer la carte journalière dans la commune la plus proche.

Pour toute question, s'adresser au Contact Center des CFF, tél. 0848 44 66 88.

## Durée de validité

La «carte journalière Commune» est émise sous forme de cartes journalières isolées, chacune étant postdatée pour un jour de validité. Chaque «carte journalière Commune» contient une carte journalière datée pour chaque jour de validité de l'année civile.

La validité de la carte journalière ainsi que ses prestations accessoires et complémentaires s'éteignent à la fin du dernier jour de validité figurant sur la carte (jour/mois/année).

## Obligations de la commune

La commune est tenue d'aviser les CFF par écrit et sous 15 jours (à l'adresse mentionnée ci-dessous) de toute modification des informations fournies dans la demande de carte. La commune s'engage à respecter les délais de paiement. La commune s'engage en outre à rendre les utilisatrices et les utilisateurs attentifs à l'interdiction de revendre à des tiers. La commune informe immédiatement des CFF si des soupçons existent concernant un commerce non autorisé de la «carte journalière Commune».

## Perte ou vol

En cas de perte ou de vol, les «cartes journalières Commune» et les cartes journalières isolées ne sont pas remboursées.

## Facturation/conditions de paiement

Paiement total du montant net de la facture à sa réception (conformément à la date d'échéance).

## Retard de paiement et non-respect des CG

La commune est considérée en demeure sans faire l'objet d'un rappel et cas de non-respect des conditions de paiement convenues. Un intérêt moratoire de 5 % lui est facturé à compter de la date d'échéance.

Si la commune est en demeure, la «carte journalière Commune» perd sa validité et ne peut plus être utilisée. En cas de non-paiement ou de non-respect des CG, CFF SA se réserve le droit de retirer la «carte journalière Commune» et d'interdire à la commune tout achat ultérieur de «carte journalière Commune».

## Octroi de rabais

Aucun rabais n'est consenti dans le cadre de l'offre «carte journalière Commune».

## Résiliation du contrat

Le présent contrat entre en vigueur le jour de l'établissement de la «carte journalière Commune» pour une durée de 365/366 jours.

## Remboursement

Aucun remboursement n'est prévu.

## Utilisation de la carte

Pour des raisons de sécurité, la commune est tenue de conserver sa «carte journalière Commune» en lieu sûr dès sa réception.

## Transmission de données/publicité

CFF SA est autorisée à confier toutes ses opérations de cartes à des tiers. La commune prend acte du fait que les données qu'elle fournit peuvent être consultées par les ETC, CFF SA et d'éventuels tiers chargés du traitement des transactions liées à l'émission des cartes et à l'encaissement. Elle prend également acte du fait qu'elle peut recevoir de la publicité émanant de CFF SA si elle ne s'y oppose pas expressément.

## Modifications des CG

CFF SA peut à tout moment modifier ses CG et tarifs. Les modifications sont notifiées à la commune par écrit ou sous toute autre forme appropriée. Celles-ci sont considérées comme approuvées si la commune ne résilie pas le contrat par lettre recommandée adressée à CFF SA dans un délai de 30 jours à compter de la notification et ne renvoie pas les cartes originales.

## Droit applicable et for

Sous réserve d'autres dispositions légales, la présente convention ou déclaration est exclusivement soumise au droit suisse. Sauf dispositions contraires de la loi fédérale sur les fors en matière civile, le lieu d'exécution et le for exclusif en cas de litige découlant du présent accord est Berne.

Mars 2019

## Chemins de fer fédéraux suisses CFF

Division Voyageurs

3000 Berne 65